

REGLEMENT GENERAL 2026

Plan d'eau le bois Meunier Sauzé Entre-Bois

Les pêcheurs sont tenus de prendre connaissance du règlement complet (panneau qui se trouve sur la pelouse du barbecue) avant leurs actions de pêche, toute infraction sera pénalisée.

Tout pêcheur qui viendrait à la pêche même après 17h, doit être en possession de sa carte de pêche, sous peine d'un PV.

ARTICLE 1 : Composition de l'association :

Le bureau : 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire ,1 trésorier, + 7 Membres du conseil d'administration qui ont aussi la fonction garde pêche.

ARTICLE 2 : Cotisations

Le montant des cotisations sera établi chaque année par le bureau.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION :

- Ouverture de la pêche le **14 Février 2026 à 8 heures** sauf Carnassiers
- Ouverture du carnassier à partir du **1^{er} Dimanche de Mai**
- Fermeture le **25 Octobre à 17 heures.**

Heures d'ouverture :

- | | |
|--|-------------------|
| - du 14 Février au 31 Mai | 8h --- 19h |
| - du 01 Juin au 20 Août | 7h --- 19h |
| - du 21 Aout au 30 Septembre | 8h --- 19h |
| - du 1 ^{er} Octobre au 24 Octobre | 8h --- 18h |
| - 25 Octobre Fermeture | 8h --- 17h |

La pêche sera fermée tous les mardis et vendredis sauf jours fériés

L'accès au plan d'eau, sera autorisé une heure avant l'heure d'ouverture, et ceci Pendant toute la saison de la pêche.

Pendant la période des lâchers de truites, seulement **2 lignes** seront autorisées le samedi-matin, jusqu'à 12 heures, (Valable pour les carpistes). Chaque pêcheur prend son poisson avec ses lignes.

Chaque pêcheur se met en face d'un repère matérialisé par un bâton orange. Merci de respecter les postes.

Le 13 juillet : fermeture de la pêche à 17 Heures en raison de la mise en place du feu d'artifice offert par la commune, suivi d'un bal avec orchestre.

ARTICLE 4 : TARIFS DES CARTES ADULTES (3 lignes)

- Annuelle : 85€ du 14 Février au 25 Octobre
- Journalière : 12€ Période du 1^{er} Octobre au 25 Octobre :10€
- Mensuelle : 50€
- Carte à la semaine : 35€

Enfants jusqu'à 12 ans ou femme : (1 seule ligne autorisée)

Gratuit pour les moins de 7 ans

- Annuelle : 32€
- Journalière : 6€
- Mensuelle : 20€
- Carte à la semaine : 14€

ARTICLE 5 :

- La pêche se pratique au posé (**Poste Fixe**)

Pendant la période des lâchers de truites, seulement 2 lignes seront autorisées le samedi matin jusqu'à 12H00 3 lignes autorisées, dont 2 seulement pour le carnassier. La 3^{eme} uniquement Gardonnette ou Canne carpe avec boulillette (pas de ver de terre car considéré comme appât vivant) ou canne Silure.

- Seul un hameçon simple est autorisé par ligne.
- Les cannes destinées au silure (tresse autorisée) doivent être équipées d'un hameçon simple ou triple minimum de 2.0 (Pellets silure ou gros appât privilégié 23cm minimum)
- Nombre de prises autorisées par jour et par pêcheur
- Carnassiers : 1 Brochet, ou 1 Sandre, ou 1 Black-Bass,
- Autres : 2 Tanches, - 4 Truites, - Anguilles, - Gardons limité à 15 si export de l'étang.
- Silure illimité.

Pêche de la Carpe uniquement avec hameçon simple sans ardillon, micro ardillon toléré
Pour les pêcheurs de Carpes : tapis de réception, sac de pesée obligatoire, 1épuisette

- Silure libre, ne remettre à l'eau dans aucun cas.
- Silure 80 cm à 100 cm ½ carte offerte, plus de 100 cm 1 carte offerte. (Année suivante)
- Ecrevisses : libre à tout pêcheur muni d'une carte A.S.P.P.P

Les pêcheurs auront droit de mettre 2 lignes à carnassier à l'eau.

Tout pêcheur ayant pris 1 Sandre, ou 1 Brochet, ou 1 Black-bass, doit obligatoirement.

retirer ses lignes à carnassier pour le reste de la journée, sous peine d'une amende.

Le garde peut autoriser les lignes silure à continuer de pêcher après contrôle des appâts employés.

Pour toutes lignes de pêche **seul un Hameçon simple est autorisé**. Sauf silure.

TAILLE MINIMUM DES POISSONS :

Brochet : mini 60cm, 80cm maxi, Tanche : mini30cm, Sandre : mini55cm, Black Bass : mini38cm.

Toutes les **Carpes** devront être remises à l'eau. (**Pêche no kill**)

Tous poissons n'étant pas aux poids ou à la taille réglementaire devront être remis à l'eau,

Impérativement, rapidement, et délicatement, sous peine d'une pénalité.

Tout pêcheur ayant une carpe dans sa bourriche se verra pénaliser d'un PV de 20€ par kg,

Exemple : une carpe de 2 kgs = 40€ etc. Pêche de la carpe dit : **Carpe NO-KILL**

(Tout poisson inférieur à la maille pêché **au vif**), **le fil doit être coupé** et le poisson remis

à l'eau délicatement sous peine d'un P.V. Il est interdit d'appâter pour pêcher le carnassier

ARTICLE 6 : LES INTERDICTIONS

Il est interdit de pêcher le carnassier dans la zone dite « réserve » Toute la saison.

Il est interdit de pêcher le carnassier du 14 février au 02 mai sur le reste du plan d'eau.

Tout carnassier sauf les truites pris dans la zone « **réserve** » doit être remis à l'eau.

Amorçage autorisé avec modération (pas plus de 1.5 litres par jour + ¼ d'esches vivantes)

Pendant toute la saison de pêche/ Des abus ayant été constatés, à l'avenir les appâts pourraient être totalement interdits.

Il est interdit d'appâter la veille pour le lendemain.

Matériel : Spomb, bait rocket ou pelle.

Tous appâts spécifiques truites interdits,

Pêche par récupération avec cuillère, rapala autre leurre artificiel ainsi que le vairon casqué.

Le mort manié. La dandinette. A la traîne.

La pêche en bateau.

Au poisson rouge.

Amorçage avec bateau radio commandé.

Un montage avec plusieurs hameçons sur une ligne.

Pêche avec trident, hameçon en inox

L'empoissonnement individuel.

De faire la distribution du poisson aux abords du plan d'eau, et d'emporter ses prises dans son véhicule avant la fin de sa partie de pêche.

La pêche à l'épuisette des gardons est interdite pendant la période de fraie après avertissement, une sanction sera prise : pénalité No 1

La pêche à la cuillère tournante -leurre - poisson nageur (réservée aux adhérents carte annuelle)

sera autorisée du 1er Octobre au 25 Octobre 2025, le samedi et le dimanche et jours fériés pendant cette activité les pêcheurs n'auront pas le droit d'avoir d'autres lignes à l'eau.

Le bureau pourra interdire la pêche dans certaines occasions, comme l'entretien du plan d'eau. En l'absence du pêcheur, les lignes de celui-ci doivent être retirées de l'eau à l'exception des Gardes-pêche lors de leur contrôle autour du plan d'eau. Il est rappelé à tous les pêcheurs qu'ils doivent impérativement déposer leur prise dans leur bourriche. (Sauf les Carpes qui elles doivent être remises à l'eau rapidement et dans de bonnes conditions, Les jours d'affluence chaque pêcheur est prié de bien vouloir regrouper ses lignes. Un garde de pêche, passe plusieurs fois par jour autour du plan d'eau pour vendre des cartes.

ARTICLE 7 : LES PENALITES

L'étang est classé dans la catégorie des eaux closes, donc le permis rivière n'est pas obligatoire Pour avoir le droit de pêcher sur cet étang, les pêcheurs doivent être en possession de la carte de l'A.S.P.P.

No 1 - Non présentation de celle-ci-----	85€
No 2 - Prises excédentaires -----	20€ par pièce
No 3 - Pêche pratiquée les jours de fermeture-----	200€
- après les heures légales d'ouverture-----	150 €
No 4 -Braconnage en période de fermeture	
- du 02 /11/2025 à l'ouverture 2026-----	300€
No 5 -Pour prise non réglementée, et ligne supplémentaire---	50€
No 6 -Carpe maltraitée ou marquée -----	100€
N° 7 -- Pêche à la cuillère & leurres -----	50€

ARTICLE 8 : MANIFESTATIONS

Possibilité d'acheter sa carte de pêche annuelle (en avance)

Le Samedi 07 Février de 10H00 à 12H00, Cabane de pêche du Plan D'eau.

Enduro de la Carpe, (24 h par équipe de deux, et deux lignes chacun) du samedi 13 Juin 9H00 au dimanche 14 Juin 9H00. Tous les appâts sont autorisés (pas plus de 3 kgs par équipe)

Sauf les appâts vivants. Montage spéciale carpe obligatoire hameçons sans ardillon
(Micro ardillon autorisé)

Inscriptions à partir du 14 Février (règlement en espèces obligatoire) clôture des inscriptions 01 avril pour les titulaires cartes annuelles ensuite le 01 mai pour les autres. (86€ par équipe .

Règlement en espèces obligatoire)

Pour tous renseignements : Tel : 06 86 53 06 50 ou 06 18 11 61 78

Assemblée Générale Dimanche 15 Novembre à 10H00 salle des activités

Place du Grand Puits

A Sauzé-Entre-Bois. **(Compte rendu de l'année)**

La surveillance est assurée par des gardes-pêche assermentés auprès du tribunal d'instance de Melle (Deux-Sèvres).

La gendarmerie assure également de son côté une surveillance.

En cas d'infractions multiples au règlement intérieur, les pénalités sont cumulables et peuvent entraîner une exclusion de l'association et des poursuites en justice.

Tous les usagers sont tenus de respecter la réglementation de la municipalité de Sauzé-Vaussais.

Il est possible de pêcher sur toute la surface du plan d'eau, mais la priorité reste absolue aux

Activités nautiques dans la zone réservée à cet effet (voir le schéma du plan d'eau).

Vente des cartes de pêche « Cultur'1 zone commerciale Super U » Sauzé Vaussais.
ou auprès des Gardes autour de L'étang.

M. AUGÉ Gérard

Le président de L'ASPPP

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Augé".